

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte rendu de la réunion du 10 janvier 2022

Une version du présent compte rendu à laquelle sont annexés les documents présentés en séance est téléchargeable à l'adresse <https://www.smegreg.org/la-cle/la-vie-de-la-cle.html>.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Installation de la CLE dans sa nouvelle composition
2. Validation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2021
3. Règlement intérieur de la CLE – CD33
4. Révision des autorisations de prélèvement pour l'eau potable (point d'étape) - SMEGREG
5. Point d'actualité sur le Champ captant des Landes du Médoc – Bordeaux Métropole
6. Études achevées et en cours - SMEGREG
7. État des nappes - BRGM
8. Avis et questions diverses



Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames **COUTURIER, SAINTOUT** et **GOT** (Conseil Départemental de la Gironde) – **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)
Messieurs **DUROUT, SIRDEY** (Association des Maires de Gironde) – **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes) – **CHAUSSET** (Bordeaux Métropole)

Collège des usagers :

Madame **QUERAUD** (CLCV) - **MEKKIOUI** (Chambre d'Agriculture de la Gironde)
Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) – **DELEBECQUE** (CRPF) – **BARRIERE** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde) – **VERNAUDON** (Fédération de pêche FDAAPPMA)

Collège des administrations :

Messieurs **MARTIN** (DDTM) – **DUBOIS** (DREAL) – **GUIMON** (AEAG) – **GROFF** (ARS)

Était excusée :

Madame **CUVELIER** (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **BRICHE, LARBODIE** et **SIMO** (CD33) – **NENERT** et **MARCEL** (ARS) – **BRICHE** (SMIDDEST) – **RIERA** (EPIDOR) – **GRAVELIER** et **CASAURANG** (Bordeaux Métropole) – **PERROT** (DDTM33) – **NAVROT** (SAGE Leyre) – **SUBRENAT** (Mairie de Sainte-Hélène) – **JACQUEMAIN** (Département de la Dordogne) – **PAGE** (CRPF) – **EROSTATE** (Institution Adour)

Messieurs de **GRISSAC, LAFFICHER** et **EISENBEIS** (SMEGREG) – **DOUEZ** (BRGM) - **CHESNEAU** (Bordeaux Métropole) – **QUENAULT** (SIAEBVELG) – **ARNAUD** (ARS) – **LE MONNIER** (CD33) – **JARLETON** (EPIDROPT°)



Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h40. La réunion se tient en présentiel et en visioconférence. Un tour « d'écran » et un tour de « salle » sont faits. Le quorum de la CLE est atteint. La séance est enregistrée.

1. Installation de la CLE dans sa nouvelle composition

Suite aux élections départementales, il est nécessaire de nommer au bureau de la CLE deux représentantes du Département de la Gironde. Mesdames COUTURIER et SAINTOUT sont volontaires pour occuper ces postes.

2. Validation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2021

Le compte-rendu est validé sans modification.

3. Règlement intérieur de la CLE

La présentation est faite par Nathalie Briche et Bruno de Grissac.

Mme Briche explique que les règles de fonctionnement nécessitaient une mise en cohérence pour des précisions administratives et en applications de nouvelles lois et ordonnances. Les modifications principales concernent le fait de prendre en compte la possibilité de modifier le SAGE et plus seulement de le réviser, de compléter les modalités d'élection du Président, de prévoir formellement les réunions dématérialisées, la mise à disposition des documents dématérialisés ou encore de préciser la délégation donnée au SMEGREG.

Les formes de convocation et d'éléments d'informations sont aussi modifiées. Dorénavant, les convocations contiendront l'ordre du jour, un lien vers une visioconférence si nécessaire, le lien pour le téléchargement des documents de présentation (disponibles 5 jours avant la réunion) et seront envoyées au format papier et numérique. Les comptes rendus ne seront plus envoyés au format papier mais seront disponibles en téléchargement.

A la demande de M. Ducout, M. de Grissac rappelle l'organisation de la CLE qui dispose d'un secrétariat administratif porté par le Département de la Gironde et d'un secrétariat technique porté par le SMEGREG (EPTB Nappes profondes de Gironde). Le bureau de la CLE compte 12 membres : 6 du collège des élus, 3 du collège des usagers et 3 de celui des administrations. La CLE s'appuie aussi sur 3 groupes de travail (disposition 89 du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Nappes profondes de Gironde) :

- groupe de travail 1 présidé par M. Ghesquière : usages, règles de gestion, tableau de bord, communication ;
- groupe de travail 2 présidé par M. Nicolas : optimisation des usages ;
- groupe de travail 3 présidé par la Chambre d'agriculture : communication et analyse économique).

Enfin, pour les questions complexes nécessitant une capacité d'expertise en hydrogéologie, la CLE appuie ses décisions sur les avis d'un groupe d'experts hydrogéologues animé par le SMEGREG.

A l'issue de cette présentation, M. Ducout remercie tous les partenaires qui interviennent dans le bureau de la CLE.

4. Études achevées et en cours

Mme Cassou-Schotte étant retenue par une autre réunion, l'ordre des présentations est modifié.

Les présentations sont faites par Patrick Eisenbeis.

A – Origine et usages de l'eau dans les centrales à béton prêt à l'emploi.

Cette étude visait à préciser l'origine de l'eau utilisée, connaître les volumes utilisés, leur répartition, les ratios de volume d'eau par m³ de béton produit, établir un état des pratiques et fournir des pistes d'optimisation des usages centrale par centrale mais aussi pour la profession avec la mise en œuvre d'un manuel de bonnes pratiques. A été évoqué en cours d'étude la création d'un label « économies d'eau » spécifique à ces pratiques. Ce travail a été mené en collaboration avec l'UNICEM et l'étude a été confiée à la société Akvo basée à Bordeaux. 40 des 46 centrales ont pu être visitées (87% des sites) après un certain nombre de relances (2 centrales refusent toujours l'accès à leurs installations M. de Grissac précise que l'échantillon disponible est représentatif.

Des fiches descriptives par centrales ont été produites. L'eau utilisée dans les centrales a plusieurs origines : le réseau d'eau potable, les eaux de pluie (bassins de stockage), des forages ainsi que les eaux de surface. M. de Grissac appelle l'attention de la CLE sur les pratiques existantes largement répandues de recyclage des eaux de la plate-forme et de récupération des eaux de pluie. La société Akvo a pu collecter certaines données de la consommation d'eau des centrales venant du réseau ou directement de forages, mais pas toutes. Ces données révèlent une consommation variable selon les stations (entre 500 et 14 000 m³/an) avec une moyenne de 7 000 m³/an. Mme Couturier demande s'il existe un historique des ratios de consommations dans ce secteur mais la réponse est non.

Il faut entre 120 et 300 litres d'eau par m³ de béton prêt à l'emploi produit (moyenne de 180 l/m³). M. Ducout s'interroge sur les explications des différences entre ces volumes. M. Eisenbeis précise qu'il peut y avoir un problème de comptage (volumes non comptés en recyclage par exemple) ou des stations qui recycle que très peu. M. Ducout indique que les stations avec le plus faible ratio seraient celles qui récupèrent par exemple l'eau de pluie ce que confirme M. Eisenbeis. M. de Grissac ajoute que les stations les plus performantes ont optimisé à l'extrême la réutilisation des eaux, avec, par exemple, la réintégration de l'eau utilisée pour le nettoyage des camions dans la production de béton. Les ratios les plus faibles sont sûrement liés à l'absence de comptage sur une partie des consommations. M. Ducout préconise donc de supprimer de l'étude les ratios les plus faibles et les plus forts. M. Alezine suppose que le type de béton produit joue aussi sur les consommations mais M. de Grissac répond que non. M. Ducout demande que ces points soient étudiés de plus près. M. Barrière indique que la quantité d'eau varie pour retarder la prise de béton. Mme Couturier demande pourquoi il n'y a pas de comptage sur les 8 ressources alternatives et M. Eisenbeis explique que les entreprises ne voulaient pas fournir ou ne disposaient pas des données. Les volumes d'eau consommés par m³ de béton produit ont été récupérés auprès des acteurs, les ratios n'ont pas été calculés. M. Eisenbeis continue sa présentation par quelques constats faits lors de l'étude :

- la majorité des centrales dispose d'un système de recyclage de l'eau ;
- sur 33 forages, 5 seulement sont déclarés, pas forcément des anciens forages et pas seulement au Miocène, un travail est à faire sur ce point car on ne connaît pas la profondeur des ouvrages ;
- 28 des 36 centrales sont équipées de compteurs ;
- sur 40 centrales visitées, seules 23 ont des clapets anti-pollution sur leur branchement sur le réseau d'eau potable (4 sites n'ont pas pu être contrôlés sur ce point) : il est à noter que ce dispositif est installé pour tout nouveau raccordement mais ça n'est pas le cas pour les plus anciens.

En ce qui concerne l'assainissement, M. Ducout demande si le rejet des eaux usées se fait dans le réseau public. M. Eisenbeis explique que c'est le cas pour les eaux sanitaires mais pas pour les eaux de process qui passent par un bassin de décantation pour séparer le béton et être réutilisées. M. de Grissac ajoute qu'il n'y a pas besoin de traitement spécifique et que la décantation semble suffisante si le bassin est bien entretenu.

La consommation annuelle d'eau pour la production de béton prêt à l'emploi en Gironde est d'environ 300 000 m³/an (la répartition entre les nappes profondes et ressources plus superficielles n'est pas connue) ce qui est relativement faible au regard des prélèvements départementaux tous usages confondus. M. Ducout estime que c'est significatif néanmoins, par rapport au volume délivré en eau industrielle sur la presqu'île d'Ambès. M. de Grissac rappelle que les entreprises sur la presqu'île consomment beaucoup plus que les 1 Mm³ d'eau industrielle fournie par la substitution. M. Alezine s'interroge tout de même sur les efforts à poursuivre car le ratio varie de 1 à 5 M. de Grissac indique que le but du jeu n'est pas de tirer vers le haut tous les industriels mais des efforts seraient à faire plutôt pour les petits opérateurs car les grands groupes sont généralement plutôt performants dans le recyclage des eaux.

Une fiche de synthèse et de préconisations a été rédigée pour les 46 sites visités. La profession est favorable à la création d'un label « économies d'eau » spécifique pour les centrales à béton, pour valoriser les efforts des sites qui ont mis en œuvre une démarche d'optimisation des consommations d'eau. Des conditions d'obtention seront mises en place et si le principe est validé, il y aura un travail avec l'UNICEM qui sera soumis à la validation de la CLE. M. Ducout indique que s'il y a une participation constructive de l'UNICEM, la création d'un label sera intéressante pour l'ensemble des industries mais aussi pour d'autres acteurs économiques comme les agriculteurs pour montrer que tout le monde travaille en parallèle et de manière équilibrée (volet économies d'eau). M. Eisenbeis conclut en indiquant que cela permettrait d'accompagner chaque acteur dans la gestion de l'eau.

B – Origine et usages de l'eau dans les activités viti-vinicoles.

Menée elle aussi en application de la disposition 22 du SAGE, cette étude vise à mieux connaître les usages de l'eau, les volumes utilisés, les ratios de référence par usage, et à identifier le gisement d'économies d'eau et la part de ce gisement mobilisable dans des conditions technico-économiques acceptables. Ce travail, confié à la société Akvo, est mené en partenariat avec le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), première interprofession répondant au système de management environnemental (SME) du vin de Bordeaux, et la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Cette étude repose sur la visite de 100 sites : 80% des châteaux visités, 2 entreprises d'embouteillage sur 4 et 1 coopérative sur 4, mais aussi par une enquête auprès de 300 acteurs représentatifs de l'activité. Les visites et les enquêtes finiront au printemps. Il est attendu un rendu anonymé de chaque

site visité et un rendu global sous forme de synthèse pour juin 2022. Il pourrait y avoir à l'issue de cette étude la création d'un label « économies d'eau spécifique aux activités viti-vinicoles ».

M. Eisenbeis précise que contrairement à ce que l'on croit généralement, il faut plus d'un litre d'eau pour faire un litre de vin, C'est plutôt 2 ou 3 litres d'eau par litre de vin. M. Ducout demande combien cela ferait d'eau sur la Gironde si on considère qu'il faut 2 L par litre de vin. Pour répondre à la question, M. Eisenbeis indique que sur la base de 2L d'eau utilisés dans les chais par litre de vin et compte tenu de la quantité de vin produite (6 millions d'hectolitres par an), l'activité utiliserait de l'ordre de 1,2 millions de m³ d'eau par an.

M. de Grissac précise que le ratio de un litre d'eau par litre de vin, voire moins, correspond en fait aux consommations dans le chai notamment pour l'embouteillage mais qu'il ne prend pas en compte le traitement de la vigne. Il y a des usages non comptabilisés dans ce ratio. A noter que ce ratio a tendance à augmenter avec une modification des pratiques des châteaux qui embouteillent en plusieurs fois ce qui nécessite des transferts du reste à embouteiller dans des cuves plus petites avec un lavage de cuves systématique. M. Ducout demande si la profession est d'accord pour travailler sur cette étude et M. de Grissac répond qu'elle est très motivée.

M. Alezine indique que la création d'un label pose des questions, le label Haute valeur environnementale (HVE) est très critiquable : qui l'attribue ? Y aura-t-il un audit ? 'N'y a-t-il pas d'autres solutions ? M. de Grissac admet que pour les centrales à béton où il y a peu d'acteurs, la création de ce label n'est pas compliquée alors que ça l'est beaucoup plus pour la filière viti-vinicole qui a déjà des labels qui imposent des contraintes on le voit dans les avis de la CLE. M. Chausset estime qu'un label comme HVE (Haute Valeur Environnementale) peut effectivement poser des problèmes mais qu'il vaut mieux un label que pas du tout. La CLE pourrait faire des propositions pour entrer dans ces labels, être proactive, anticiper la demande plutôt que d'attendre d'avoir à donner des avis. M. Ducout note que ce qui est indiqué en conclusion de la présentation va dans ce sens, ce sur quoi on peut avancer avant de réfléchir à un label. Les points sur les connaissances et le contrôle sont intéressants quant aux économies d'eau existantes. M. Chausset ajoute qu'il faut aller de l'avant et que nous connaissons les consommations en viticulture, il faudrait maintenant faire une note vers le CIVB, concrétiser le travail et être proactif et donner des préconisations concrètes au monde viti-vinicole, qui semble avoir envie de bouger sur différents sujets. M. Ducout souhaite attendre le rendu de l'étude en juin 2022 avant de rencontrer le CIVB pour voir les actions à mettre en œuvre d'ici à la fin de l'année. Il y a aussi des avancées dans la profession. Il y a moins d'habitude de travail qu'avec l'UNICEM mais le CIVB est constructif même si pas assez actif. M. Chausset juge ce délai trop long, on est sur ce système depuis 25 ans et il considère que les choses n'avancent pas assez vite.

M. Barrière rappelle que pour le rinçage dans la filière viti-vinicole, il faut de l'eau potable mais pas pour la fabrication du béton. Pourquoi ne pas utiliser une eau moins raffinée, moins pure pour ne pas gaspiller ? Idem pour les centrales de nettoyage (voitures, camions...). M. Ducout confirme qu'il faut bien de l'eau potable pour les cuves en viti-vinicole. Pour les centrales à béton, il y a une récupération de l'eau de pluie qui est non-négligeable, les stations de lavage ont fait de gros progrès de récupération de l'eau utilisée. M. de Grissac ajoute que chaque filière a des exigences en matière de qualité de l'eau. L'eau pluviale suffit pour la préparation des phytosanitaires par exemple. Mais pour le lavage des véhicules, il y a l'utilisation de nettoyeur à haute pression qui génère des aérosols qui peuvent engendrer des risques sanitaires. Mais la question de M. Barrière est pertinente : quelle exigence pour quel l'usage ? pour préserver au maximum les nappes profondes.

5. Révision des autorisations de prélèvement pour les collectivités en charge de l'eau potable (point d'avancement)

Mme Cassou-Schotte ayant rejoint la réunion, l'ordre du jour reprend son cours.

La présentation est faite par Patrick Eisenbeis.

L'objectif de cette deuxième campagne de révision des autorisations de prélèvements est de passer de 350 arrêtés d'autorisations ouvrage par ouvrage à un arrêté cadre départemental unique pour tous les services girondins, (71 arrêtés pour les collectivités seront gardés). Ce travail est réalisé conjointement entre le SMEGREG et la DDTM. L'arrêté départemental est présenté comme un outil facilitateur de la gestion de la ressource et d'affichage de la cohérence des actes administratifs pris individuellement avec les contraintes de gestion équilibrée et durable de la ressource à grande échelle.

Un courrier cosigné par la Préfète de la Gironde et le Président de la CLE a été envoyé aux collectivités pour les informer de la démarche. En parallèle, la DDTM et l'EPTB Nappes profondes ont travaillé sur

les propositions de volumes d'autorisation (par service et par unité de gestion). Les collectivités ont été informées en juillet 2021 sur les propositions de volumes d'autorisation et sur les engagements conditionnant l'obtention de volumes supplémentaires. Ce travail est toujours en cours.

De juin à décembre 2021, il y a eu des échanges avec 95% des collectivités. Il y a eu de plus 2 réunions spécifiques avec les services à très forte croissance démographique (principe retenu de réexamen des volumes à 5 ans) et ceux à très haut niveau de pertes, avec des rendements de l'ordre de 65 à 70% (et réexamen 5 ans après la signature de l'arrêté et suite à la mise en place d'un programme de travaux). Pour Bordeaux Métropole, la nouvelle autorisation de prélèvement est en cours d'instruction par la DDTM, des échanges sont encore à prévoir et ce dossier fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion de la CLE. De plus, il y a une prise en compte des demandes spécifiques des collectivités du littoral et pour 23 collectivités, un travail doit être engagé avec la DDTM (et un porté à connaissances vers l'ARS) pour une augmentation de l'autorisation sur certains forages, pour atteindre le volume proposé par UG ou en global. Il ressort également des échanges que le mode dégradé est formellement prévu pour certains services et que sera mentionné pour mémoire l'ancien volume autorisé pour rassurer les collectivités dont les autorisations sont revues à la baisse. Pour M. Ducout, la rédaction doit être claire. Ce volume est indiqué pour mémoire pour tenir compte des efforts faits. Il faut écrire « indication » et non « conservation ». Il s'agit de tracer l'historique.

La rédaction du projet d'arrêté (sous la forme de 71 arrêtés par collectivité et d'un arrêté cadre départemental reprenant tous les volumes autorisés à l'échelle départementale) est prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2022 ainsi que l'examen par la DDTM du dossier de Bordeaux Métropole qui a été déposé en août 2021. Au deuxième trimestre 2022 devraient intervenir la phase contradictoire avec les collectivités et la signature des arrêtés. Pierre Ducout signale que la loi 3DS définira plus en détail la prise de compétences eau potable par les intercommunalités à échéance 2026.

M. Eisenbeis conclut sa présentation par le tableau des volumes par nappe et par UG. M. Alezine trouve le tableau difficile à lire. M. Eisenbeis explique qu'à l'Oligocène Littoral, on se rapproche des Volumes maximum prélevables objectifs (VMPO) avec la mise en œuvre du champ captant des Landes du Médoc (CCLM). Il reste quelques collectivités où il y aura encore des échanges. Afin de faciliter la lecture du tableau, il est demandé d'intégrer les possibilités de dépasser les VMPO et les VMPO qui pourront être recalculés, les nappes concernées, le cumul des autorisations de forages, les autorisations proposées et d'indiquer la différence. M. Ducout note qu'il y a une responsabilisation de toutes les collectivités même s'il reste des ajustements à faire.

M. Chesneau complète en précisant que le dossier de Bordeaux Métropole a bien été déposé et que l'instruction est en cours. Les hypothèses formulées par Bordeaux Métropole dans ce dossier sont basées sur les estimations de consommations unitaires et l'évolution démographique, ce ne sont pas les hypothèses de travail du SMGREG. Bordeaux Métropole reste sur ses évaluations pour le moment.

6. Point d'actualité sur le Champ captant des Landes du Médoc : point d'étape sur la concertation préalable

La présentation est faite par Emilie Gravelier.

Elle rappelle que l'objectif de ce champ captant est de prélever 10 Mm³ dans la nappe oligocène pour les distribuer à des services qui prélèvent dans l'unité de gestion éocène-centre déficitaire. La concertation préalable a commencé le 26 octobre 2021 pour prendre fin le 21 décembre 2021. Elle va permettre d'anticiper les remarques avant le lancement de l'enquête publique. La concertation devait initialement se terminer le 8 décembre mais il y a eu énormément de participation et un débat d'experts assez tardif donc la clôture a été repoussée au 21 décembre.

Plusieurs rencontres ont été organisées : une conférence de presse le 28 octobre, une première réunion publique à Lacanau le 9 novembre avec environ 150 participants sur le thème de l'impact du projet sur l'environnement. Une deuxième réunion s'est tenue le 17 novembre sur le campus de Pessac sur les options techniques du projet avec une quarantaine de participants et une troisième réunion à Créon, (territoire qui sera desservi par le champ captant) le 25 novembre sur le partage de l'eau. Un débat d'experts a eu lieu le 30 novembre 2021 dans les studios de Bordeaux Métropole avec le BRGM, le SMGREG, le CRPF et l'INRAE. Enfin, des audiences publiques ont été organisées à Saumos et à Bordeaux où des associations s'étaient inscrites au préalable pour venir faire des présentations (7 interventions au total sur la journée du 2 décembre).

Mme Gravelier rappelle tous les supports d'information et d'expression ouverts lors de cette concertation et indique que Bordeaux Métropole est dans l'attente du rapport des garantes de la concertation qui doit

être rendu fin janvier. Bordeaux Métropole aura alors 2 mois pour publier les enseignements qu'elle retire de cette concertation et décider si le projet est abandonné, modifié ou poursuivi en l'état. En cas de poursuite, des études avant-projet devront être menées afin de pouvoir déposer le dossier d'enquête publique fin 2022 pour un an d'instruction avant travaux.

M. Ducout remercie pour cette présentation et note qu'il n'y a pas de remarque sur l'organisation de la concertation. Il demande cependant comment intervient l'Etat dans cette procédure. Mme Gravelier explique que l'instruction de l'enquête publique sera faite par l'Etat à savoir la DDTM et l'ARS. Mme Cassou-Schotte ajoute qu'il y a eu une participation de l'Etat à toutes les étapes sauf dans le débat d'experts, tout a toujours été fait en lien avec le SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales). Elle répète que Bordeaux Métropole est dans l'attente du rapport des garantes et indique qu'elle n'a pas été surprise par la fréquentation dans le Médoc car il y a des attentes très actives mais aussi des questions, de la résistance des représentants d'associations qui ont posé beaucoup de questions sur toutes les thématiques. Elle remercie d'ailleurs les services de Bordeaux Métropole pour le travail fourni sur les différentes thématiques. Mme Cassou-Schotte note cependant qu'il y a eu peu de participation des élus sauf à Créon avec quelques citoyens aussi. La démarche était très intéressante, les interventions très intéressantes à entendre, les représentants d'associations étaient assez constants, extrêmement critiques mais assez techniques aussi. L'attente du rapport est forte pour voir aussi s'il est possible de reprendre quelques éléments dans le projet pour l'améliorer. Mme Gravelier ajoute qu'il n'y pas eu de remarques sur le projet (canalisation, forages...) mais plutôt des questions sur l'opportunité du projet : pourquoi pas une politique d'économies d'eau sur la métropole plutôt que ce champ captant ? peur de l'impact sur la forêt malgré les modélisations qui sont remises en cause, ... Mme Cassou-Schotte rappelle que cette concertation publique était aussi là pour développer de l'éducation citoyenne sur le projet mais elle constate que les réunions n'ont pas eu l'audience attendue. Il y a peut-être un épuisement sur ce projet qui est assez ancien, plus la période de Covid. Et il y a eu peu de retours dans la presse mais le site internet de la concertation garde l'histoire de cette consultation. Mme Gravelier ajoute que le site est toujours accessible. M. Alezine veut s'assurer que c'est bien Bordeaux Métropole qui répond et non pas les garantes. Mme Gravelier le lui confirme, c'est bien les services de Bordeaux Métropole qui répondent avec parfois des experts mais les garantes ne peuvent répondre qu'aux questions sur les modalités de la procédure.

M. Chausset interroge M. Alezine pour connaître l'avis de la SEPANSO sur ce projet. Ce dernier répond que la SEPANSO Gironde n'a pas rendu de contribution écrite dans le cadre de la concertation préalable du public qui a eu lieu, même si des membres de la SEPANSO Gironde ont assisté aux réunions, et n'a pas non plus donné son avis sur le projet.

M. Ducout rappelle que cette concertation a pris la suite des inter-CLE et des études techniques de l'époque. Quand les garantes auront remis leurs rapports et que Bordeaux Métropole publiera ce qu'elle en retire, Bordeaux Métropole prendra sa décision. Mme Cassou-Schotte ajoute que cette décision se fera sans délibération mais avec une information vers les acteurs proches (il y aura une délibération si le projet devait s'arrêter). De plus, il y a une forte résistance dans le Médoc mais moins dans les collectivités d'où la proposition d'un observatoire sous la responsabilité du Parc Naturel Régional du Médoc pour suivre l'impact du projet et envisager des compensations si nécessaires.

M. Chausset réinterroge M. Alezine pour connaître son avis personnel. M. Alezine répond qu'à titre personnel, et en tant qu'hydrogéologue, il est favorable à ce projet mais que cette position n'engage que lui et que la position officielle de la SEPANSO Gironde sur ce projet sera celle définie par son Conseil d'Administration.

Mme Mekkioui indique que de la même manière, la Chambre d'Agriculture n'a pas donné d'avis sur le projet. Mais elle souhaite revenir sur les réticences sur le terrain qui ne concernent pas tous les résultats des études mais plutôt l'interprétation des résultats et plus particulièrement ceux sur les travaux du BRGM qui montrent certains pics de baisse plus importants que la moyenne (ponctuellement) à des échelles décennales ou pluri-décennales ; ce qui pourrait détruire les plantations de pins plantées sur 50 ans. Il n'y a pas que de la méfiance mais aussi des réticences sur l'étude de l'INRAE (analyse de l'impact sur la croissance des arbres) car les professionnels de la filière bois se sentent lésés dans les conclusions « le CCLM n'aura pas plus d'impact que le changement climatique », ce qui signifie qu'à terme les pins seront perdus. Mme Cassou-Schotte indique qu'elle a bien lu cette conclusion dans le rapport et qu'elle l'a entendu aux réunions mais que c'est plus clair avec les propos de Mme Mekkioui. Dans toutes les rencontres, on a entendu « soyons vigilants, attentifs à notre consommation d'eau et à notre patrimoine d'eau (rendements non satisfaisants des services) ».

M. de Grissac note qu'à l'issue de cette concertation, le Journal du Médoc du 31 décembre 2021 a fait paraître un article qui pose bien les enjeux, il est bien construit et sans parti-pris.

M. Ducout ajoute que les échanges se poursuivront avec tous les partenaires quand Bordeaux Métropole aura pris sa décision. Mme Cassou-Schotte assure que les échanges se poursuivront mais déplore qu'il y ait eu un faible écho dans la presse de cette concertation et constate une grande méconnaissance des journalistes sur ce dossier, le domaine de l'eau doit être mieux connu.

7. Études achevées et en cours

C – Révision des VMPO : point d'avancement.

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Sont rappelés les motifs de la révision des Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO), les modalités de fixation de ces volumes et les modalités pratiques de leur révision à savoir la construction des scénarios, des simulations dans le MOdèle Nord Aquitain (MONA), un examen des résultats par le groupe d'experts hydrogéologues dans une approche itérative par « essais-erreurs ». Fin 2021, 3 scénarios ont été élaborés et les simulations ont été faites. Le groupe d'experts hydrogéologues examinera ces simulations début 2022 après la mise en forme des sorties du modèle au format ad' hoc. Une convention a été signée, entre le SMEGREG et le BRGM, le 21 décembre 2021 pour engager la simulation de 4 scénarios supplémentaires à minima et la réflexion sur les principes et règles de gestion de l'Oligocène centre visant à gagner des degrés de liberté dans la gestion cette ressource au profit de l'usage eau potable. Ce point nécessite d'être examiné de manière approfondie.

Les volumes prélevés dans le réservoir Oligocène en rive droite de La Garonne ne sont pas pris en compte pour la vérification du respect du VMPO de l'Oligocène centre. En effet, en rive droite la nappe est peu épaisse, discontinue, et en lien avec des cours d'eau. En rive gauche, la nappe peut être naturellement libre, captive ou dénoyée et a donc des comportements très différents selon l'Atlas des zones à risques. De plus, il n'y a pas de continuité hydraulique au sein du réservoir sur toute son emprise en rive gauche. Ainsi des prélèvements dans le sud de la nappe n'auront jamais d'impact dans le nord. Il s'agit bien de revisiter les règles de gestion de cette unité de gestion pour permettre à certains acteurs une souplesse des prélèvements dans l'Oligocène centre. Une modalité de gestion unique sur une si grande nappe nous prive de libertés de prélèvement. Il y a notamment les sources avec des débits notables (Budos par exemple) et le VMPO de l'Oligocène Centre considère sans les distinguer les flux qui sortent naturellement des sources et les volumes extraits des forages par pompage. Il y a une vraie réflexion à mener sur le VMPO à l'Oligocène centre.

M. Ducout estime que vu la carte, il pourrait y avoir des prélèvements supplémentaires sans s'approcher de la zone dénoyée et que cela ne remet pas en cause la délimitation de la zone centre. Pour M. de Grissac c'est tout à fait ça, il rappelle que les règles proposées étaient homogènes à la création du SAGE dans un souci de simplification mais il y a eu une complexification avec les objectifs et l'amélioration des connaissances. Pour M. Ducout, ce travail ne joue pas sur le projet de substitution du Cénomaniens Sud-Gironde. M. de Grissac confirme et rappelle que le travail de Cloé Labat a donné un nouvel éclairage sur le Cénomaniens. Le travail en cours avec le BRGM aboutira à un modèle mathématique très fin. Par degrés de liberté supplémentaires, il faut entendre environ 5 Mm³ supplémentaires prélevables sur l'Oligocène.

M. Alezine souligne qu'il y a une erreur dans le dossier de la concertation de Bordeaux Métropole car il est indiqué que « le VMPO de l'Oligocène Littoral serait revu à la hausse ». M. Ducout indique qu'il faudrait écrire « pourrait être ».

8. État des nappes

La présentation est faite par Olivier Douez.

Il rappelle qu'il n'y a pas eu de présentation à la CLE en 2020 du fait de la situation sanitaire donc la présentation du jour remontera aux données de 2019.

La gestion quantitative et qualitative des nappes de Gironde est sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) avec le BRGM comme opérateur technique et les analyses sont effectuées par le laboratoire du Département de la Gironde avec une sous-traitance partielle au laboratoire du Département de la Dordogne.

Entre 2019 et 2020, il y a un gros contraste du point de vue climatique avec 2019 très sec par rapport à 2020. Au niveau des volumes prélevés en Gironde, il y a une stabilisation des prélèvements par nappe sauf au niveau du Plio-quadernaire du fait des variations des prélèvements liés à l'agriculture.

M. Douez présente ensuite le programme annuel de suivi et les cartes piézométriques des différentes nappes. Au niveau de la courbe piézométrique de la nappe du Plio-quaternaire, on voit apparaître un étiage plus important en 2019 qui a été une année sèche et un record de hauteur de nappe au piézomètre des Billaux à l'hiver 2020. Fin 2021, la piézométrie des nappes est conforme à la moyenne voire supérieure.

Pour ce qui est de la qualité des nappes, les principaux dépassements des valeurs de référence concernent des paramètres « naturels » comme la turbidité, le fer ou encore le sodium mais aussi des paramètres comme l'AMPA qui est une molécule de dégradation du glyphosate, l'Hexazinone et le Norflurazone qui sont des herbicides ou le Pentachlorophénol qui est un fongicide.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site du SIGES Aquitaine, celui d'ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) ou encore dans les 4 pages annuels.

M. Ducout demande une explication sur les cartes présentant l'évolution de la piézométrie dans les nappes avec l'indicateur IPS (Indicateur Piézométrique Standardisé). M. Douez explique que cet indicateur est issu d'un mode de calcul qui permet de qualifier l'écart à la moyenne des niveaux piézométriques d'une chronique. M. de Grissac souligne que concernant la nappe de l'Oligocène à Portets, le niveau est contre-intuitif car il est haut de mai à juillet et bas en hiver. M. Douez indique que cela est dû à l'inertie et qu'il y a un décalage de 2/3 mois, la nappe remonte plus lentement sur ce piézomètre.

9. Avis et questions diverses

A0 : compte rendu de l'exercice de la délégation donnée au SMEGREG.

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Au 31 décembre 2021, 103 dossiers ont été reçus et instruits avec pour suite :

- 32 réponses au titre de la délégation dont :
 - 13 projets ne concernant pas le SAGE
 - 12 projets compatibles avec le SAGE
 - 3 projets incomplets
 - 2 avis de présentation à la prochaine CLE
 - 2 contributions sur la complétude du dossier
- 4 présentés à la CLE du 15 février 2021
- 4 présentés au bureau de la CLE du 28 juin 2021
- 65 transmis pour information

A1 : Avis sur la demande de régularisation du prélèvement sur le forage à l'Eocène BSS003KMXM pour l'arrosage des espaces verts du Château d'Armailhac à Pauillac

La SA Baron Philippe de Rothschild a engagé une procédure visant à la régularisation du prélèvement sur le forage BSS003KMXM utilisé pour l'arrosage des espaces verts du Château d'Armailhac à Pauillac.

Le prélèvement dans ce forage sollicite l'unité de gestion du SAGE "Eocène Médoc-estuaire" à l'équilibre.

La régularisation de l'ouvrage lui-même avait fait l'objet de deux avis de la CLE (Avis 2018-097-ST et 2019-039). Pour mémoire, l'avis 2019-039 était le suivant :

Considérant :

- *l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre ;*
- *la conformité de la coupe technique vérifiée par un diagnostic du forage en 2018 ;*
- *que cet avis ne concerne que la régularisation de l'ouvrage, la demande de prélèvement fera l'objet d'une demande ultérieure ;*

et sous réserve que la tête du forage soit rendue conforme à la réglementation ;

la régularisation de la situation du forage est jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

La situation administrative de ce forage a été régularisée après des travaux de mise en conformité de la tête réalisés en juillet 2020.

L'eau prélevée dans le forage est destinée à :

- l'arrosage des 7 ha d'espaces verts du parc du château d'Armailhac,
- la préparation de produits viticoles (à concurrence de 1 000 m³/an).

La demande d'autorisation de prélèvement porte sur :

- 40 m³/h ;
- 125 m³/j ;
- 20 000 m³/an.

Ces valeurs donnent un ratio d'arrosage de l'ordre de 0,3 m³/m².

On notera que les volumes prélevés sur le forage sont passés de plus de 40 000 m³ en 2017 à moins de 15 000 en 2019 et 2020, valeurs à relativiser du fait :

- d'un dysfonctionnement de la pompe durant 2 mois en 2019,
- d'un été très pluvieux en 2020.

Si elle doit être relativisée, cette baisse a pour origine un effort visant à l'optimisation des usages avec :

- la mise en œuvre de matériels et de pratiques hydro-économiques (arrosage de nuit et asservi à une station météo, programmes d'arrosage en fonction de la visibilité des espaces, etc.),
- des travaux pour le passage en circuit fermé sur le système de climatisation.

S'agissant des ressources alternatives mobilisables, ont été étudiées :

- la récupération d'eau de pluie mais le besoin est trop important pour que cette technique soit mise en œuvre dans des conditions économiques acceptables ;
- un prélèvement dans la nappe du Plio-Quaternaire mais ce réservoir présente localement une épaisseur très faible et les puits peu profonds présents dans le parc sont secs l'été.

La productivité de l'ouvrage a été testée lors du diagnostic de 2018, on en retiendra :

- des pompages par paliers réalisés jusqu'à 9,3 m³/h révélant un débit spécifique de l'ordre de 6,5 m³/h/m,
- que compte-tenu du niveau statique et du débit spécifique observé, une exploitation à 40 m³/h conduirait à un niveau dynamique de l'ordre de 22 m de profondeur soit au-dessus du toit du réservoir qui se développerait entre 25 et 37 m de profondeur.

S'agissant des conditions actuelles d'exploitation du forage, on retiendra :

- un débit d'exploitation de l'ordre de 35 m³/h ;
- l'absence de suivi des niveaux ;
- l'impossibilité de garantir, en l'absence de suivi des niveaux, que le réservoir ne sera pas dénoyé en pompage, sauf si l'aspiration de la pompe s'avérait située au-dessus du sommet du réservoir dont la profondeur est estimée à 25 m environ.

M. Alezine s'interroge sur l'absence de débit maximum. M. Lafficher indique que d'après l'agricultrice les foreurs estiment qu'il n'y a pas d'eau au Plio-quaternaire et donc pas de débit max affiché dans le dossier. Mme Mekkioui confirme qu'on est dans un secteur où il n'y a pas d'eau sur cette nappe (molasses).

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion visée, à savoir l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre ;
- les usages de l'eau : arrosage d'espaces verts et traitements viticoles ;
- la cohérence entre le besoin exprimé et la demande ;
- l'optimisation des usages par l'utilisation de matériels et techniques hydro-économiques et les économies réalisées depuis 2019 ;

et sous réserve, que l'absence de dénoyage du réservoir soit garantie :

- soit par la mise en place d'un suivi du niveau d'eau avec interdiction de rabattre le niveau en deçà du sommet du réservoir ;
- soit par un positionnement de la pompe au-dessus du sommet du réservoir (à moins de 25 m de profondeur) ;

la régularisation du prélèvement du forage peut être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A2 : Avis de principe sur un projet de création d'un forage destiné à un usage agricole à Loupiac-de-la-Réole

Dans le cadre de son projet de création d'une exploitation maraîchère en conduite biologique pour la production de petits fruits rouges, Mme Ludivine LARROZE a pour projet la création d'un forage destiné à l'irrigation de ses cultures.

L'avis de principe de la CLE sur le projet a été sollicité par la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Les cibles visées par le forage projeté sont en priorité le réservoir du Plio-Quaternaire (hors SAGE) ou à défaut celui de l'Oligocène, localement rattaché à l'unité de gestion Oligocène centre à l'équilibre.

Le forage vise à irriguer 1800 m² de cultures semi-pérennes pleins champs et 2 500 m² de cultures annuelles, soit un besoin estimé entre 3 et 6 m³/h et 3 500 m³/an ce qui représente un ratio de l'ordre de 0,8 m³/m².

Le projet intègre des techniques d'optimisation des usages avec :

- des cultures de plein champ afin de bénéficier des précipitations ;
- de l'arrosage en goutte à goutte ;
- le paillage des cultures.

Deux ressources alternatives ont été écartées :

- le raccordement aux bornes d'irrigation de l'ASA de Blaignac du fait d'un coût élevé (30 000 € HT) et des difficultés à obtenir les autorisations de passage en parcelles privées voisines,
- un prélèvement dans les eaux de surface en l'absence de cours d'eau à proximité.

Le projet vise donc à :

- vérifier l'existence d'une ressource alternative aux nappes profondes en ciblant en priorité les alluvions de la Garonne par un forage de 20 m de profondeur,
- approfondir le forage jusqu'à environ 40 m de profondeur pour capter le réservoir de l'Oligocène en l'absence d'une productivité suffisante aux alluvions.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- la cible plio-quaternaire (hors SAGE) privilégiée ;
- le réservoir ciblé en solution alternative, à savoir celui de l'Oligocène, rattaché à l'unité de gestion Oligocène centre à l'équilibre ;
- les usages de l'eau à savoir l'irrigation de cultures maraîchères ;
- la cohérence entre le besoin et la demande ;
- l'optimisation des usages prévue par le pétitionnaire ;

et sous réserve :

- qu'en cas d'approfondissement à l'Oligocène, la démonstration soit apportée d'une productivité insuffisante du réservoir plio-quaternaire ;
- que l'ouvrage soit réalisé dans les règles de l'art ;

le projet de création d'un forage destiné à capter en priorité le Plio-Quaternaire et l'Oligocène en solution de repli peut être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A3 : Avis sur un projet de rabattement porté par Gironde Habitat pour l'aménagement de l'ancienne Préfecture de police Castéja à Bordeaux

Le projet d'aménagement de l'ancienne préfecture de Police en logements, locaux commerciaux, école maternelle, etc. porté par Gironde Habitat intègre un parking souterrain dont la création nécessitera un rabattement de nappe.

Le projet se situe dans un contexte géologique de recouvrement superficiel (Plio-quaternaire) reposant en discordance sur des calcaires de l'Oligocène sub-affleurants et altérés à proximité de la surface.

Les sondages réalisés ont révélé la présence :

- de remblai sur 1,5 m ;
- de calcaire altéré de 1,5 m à 23 m ;
- de calcaire marneux à partir de 23 m.

Le rabattement envisagé concernera la nappe de l'Oligocène, localement libre, et rattachée à l'unité de gestion Oligocène centre classée à l'équilibre.

S'agissant de la mise hors d'eau du parking projeté, le choix s'est porté sur la création d'une paroi moulée jusqu'à -15,5 m NGF. Bien que plus coûteuse, la technique de paroi moulée limite les volumes à extraire pour garantir l'exhaure en occultant les arrivées latérales d'eau, d'autant plus que son ancrage se fera en profondeur dans des horizons peu perméables.

Sur la base des données recueillies lors des sondages et des hypothèses retenues en matière de niveau de nappe et de caractéristiques hydrodynamiques des formations en présence, le débit d'exhaure est estimé à 7 m³/h soit 70 560 m³ pour un pompage de 420 jours au maximum (avec rejet des eaux dans le réseau unitaire d'assainissement collectif).

On notera que les hypothèses retenues conduisent à une estimation par excès de ce débit et de ce volume du fait d'une perméabilité surévaluée, d'une durée du pompage maximisée et de la prise en compte d'un niveau d'eau de hautes eaux sur toute la période.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Oligocène centre à l'équilibre ;
- le caractère libre de la nappe oligocène dans les environs ;
- la localisation du projet, située hors zone à risque de dénoyage ;
- le caractère temporaire du prélèvement (estimé à 420 jours au maximum) ;
- la technique envisagée de paroi moulée qui permet de limiter les prélèvements ;
- les hypothèses retenues qui tendent à maximiser le volume d'exhaure ;

le projet de rabattement de nappe peut être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A4 : Avis sur la demande de régularisation d'un forage à l'Eocène centre utilisé pour l'arrosage des espaces verts du Château Cambon la Pelouse à Macau

La SCEA Cambon la Pelouse souhaite voir régulariser la situation administrative d'un forage qu'elle utilise pour un usage viticole et l'arrosage des espaces verts du Château Cambon La Pelouse à Macau.

L'ouvrage dont la régularisation est demandée serait profond de 69,9 m et capterait l'unité de gestion Eocène centre déficitaire.

Ce forage, dont la date de réalisation n'est pas précisée, a récemment fait l'objet d'une déclaration au titre du code minier et il est référencé en banque du sous-sol sous l'indice BSS004BLLQ.

Le prélèvement d'eau dans ce forage aurait fait l'objet d'une déclaration en mairie en tant que prélèvement à usage domestique (pas de pièce démontrant une déclaration effective dans le dossier).

Une inspection vidéo de l'ouvrage réalisée en mars 2021 a révélé :

- l'absence probable de cimentation à l'extrados du tubage plein en tête de forage ;
- une tête de puits non conforme à la réglementation.

La demande porte également sur la régularisation du prélèvement réalisé sur ce forage à concurrence de 4,3 m³/h et 1 300 m³/an. C'est d'ailleurs l'augmentation du volume prélevé au-delà du seuil de 1 000 m³/an d'assimilation à un usage domestique qui a motivé la demande de régularisation.

Les usages justifiant le besoin en eau sont :

- l'arrosage de 1 000 m² d'espaces verts,
- la préparation de produits viticoles.

Il n'est pas fait état de disposition particulière relative à l'optimisation des usages de l'eau si ce n'est un suivi des consommations par des sous-compteurs.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion concernée à savoir l'Eocène Centre déficitaire ;
- l'article 1 du règlement du SAGE (nouveau prélèvement interdit dans les UG déficitaires) ;
- la non-conformité du forage aux règles de l'art telles que définies par la disposition 51 du SAGE et l'arrêté du 11 décembre 2003 ;
- l'absence d'élément relatif à la date de réalisation du forage ;
- l'absence de démonstration qu'il n'existe pas de ressource alternative mobilisable dans des conditions sanitaires, techniques et économiques acceptables ;

la régularisation de l'ouvrage et des prélèvements est jugée :

- incompatible avec le SAGE Nappes profondes,
- non conforme avec l'article 1 de son règlement.

Le cas échéant, la question de la compatibilité avec le SAGE et de la conformité à son règlement de la régularisation pourra être réexaminée au vu d'éléments :

- précisant la date de réalisation du forage, sa conformité aux règles de l'art (notamment garantie de l'absence de communication entre les nappes via l'extrados du tubage et/ou la tête de puits), les destinations de l'eau,
- justifiant les débits et volumes demandés ;
- démontrant d'une part l'absence de ressource alternative mobilisable dans des conditions technico-économiques acceptables et, d'autre part, que les usages sont optimisés.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'une date de réalisation du forage postérieure à 2013 serait rédhitoire en matière de conformité au règlement du SAGE.

B1 : la lettre des Nappes profondes n°8 – Projet

Bruno de Grissac présente le sommaire

1. Editorial
2. CLE et SMEGREG : renouvellement des instances suites aux élections
3. Quelles ressources pour l'AEP dans l'Est du département de la Gironde
4. Carte de vulnérabilité des nappes et Atlas des zones à enjeux aval
5. Révision des volumes maximum prélevables pour certaines nappes
6. Etude Prospective de la demande en eau potable
7. Trois questions à Bernard Barraqué (la notion de bien commun)

8. Un schéma et un contrat pour garantir l'efficacité du 1^{er} projet de substitution
9. Les nappes profondes du sud du Bassin aquitain ne sont plus orphelines
10. Qualité des eaux et pesticides : le paradoxe girondin
11. 2 trophées pour le SMEGREG et la Gironde
12. Révisions des autorisations de prélèvement
13. Les économies d'eau en chiffres
14. Nouveaux mandats, nouvelles sollicitations pour les groupes de travail de la CLE

Le numéro devrait sortir dans 10 jours.

B2 : Feuille de route EPTB – Comité de Bassin Adour-Garonne

Bruno de Grissac a présenté la demande de l'Agence de l'eau relative à une feuille de route sur les aspects quantitatifs.

Le 15 septembre dernier, le Comité de bassin a adopté une "stratégie de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau". Pour la déclinaison opérationnelle de cette stratégie, le Comité de bassin a décidé de s'appuyer sur les EPTB. Ceci est apprécié car le précédent programme n'avait pas suffisamment associé les EPTB.

De toutes les demandes formulées, il y a plusieurs qui répondent plutôt aux ressources superficielles et usages agricoles. Malgré cette logique, une proposition de feuille de route qui s'appuiera sur le contenu du SAGE sera proposée en CLE.



La date du prochain bureau de la CLE a été fixée le 7 mars à 14h30.

La date de la prochaine CLE a été fixée le 16 mai à 14h30.

M. Ducout clôture la réunion à 17h30.



A Bordeaux, le 15 mars 2022

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde

Pierre DUCOUT